

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Directive : **Conditions de détention D-12**
Entrée en vigueur : mars 2022
Révision : décembre 2022

ÉNONCÉ DE MISSION

À la Direction des services pour adultes mis sous garde, nous tenons aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des directives et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

OBJET

Préciser un modèle de gestion des comportements qui définit les conditions de détention et les pratiques équitables, notamment un processus d'examen d'assurance de la qualité.

DISPOSITIONS HABILITANTES

[Loi sur les services correctionnels du Nouveau-Brunswick](#)

PORTÉE

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

LIGNES DIRECTRICES

Il existe six formes de conditions de confinement : générale, modifiée, de privilège spécial, de traitement médical, d'intervention clinique et sous haute sécurité.

PROCÉDURE

Forme générale

- Cette forme de confinement est destinée aux détenus condamnés ou mis en détention provisoire.
- La forme générale ne peut pas être utilisée dans les cas suivants : détentions par des policiers ou des shérifs, peines discontinues, délinquants sous la responsabilité fédérale qui manquent aux conditions de leur libération et détenus à haut risque.
- Les détenus peuvent participer à tous les programmes institutionnels offerts.

Forme modifiée

- Cette forme peut être utilisée pour les détentions par des policiers ou des shérifs, les délinquants qui manquent aux conditions de leur libération, les détentions liées à l'immigration ou à la sécurité et les gardes préventives.
- La détention peut être dans une unité régulière de logement ou dans une unité spécialisée.
- Il s'agit d'un plan d'intervention personnalisé conçu conformément au processus de classification afin de répondre aux besoins uniques du détenu.

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique

Services pour adultes mis sous garde

- Les détenus visés par cette forme devront se soumettre régulièrement à des évaluations avant de pouvoir retourner à la forme générale.
- Le niveau 1 est attribué au détenu lors de son placement. La durée minimale du placement, avant de pouvoir être reclassé au niveau 2, est une semaine.
- La durée du placement au niveau 2, avant de pouvoir être reclassé au niveau 3, est une semaine.
- La durée du placement au niveau 3, avant de pouvoir être reclassé au programme général, est une semaine.
- Les plans d'intervention sont conçus conformément au processus de classification afin de répondre aux besoins uniques du détenu.
- Si le comportement et la conduite du détenu le justifient, il pourra être reclassé à un niveau inférieur.
- Toutes les reclassifications sont effectuées conformément au processus de classification.

Forme de privilège spécial

- Cette forme comprend plus de privilèges en fonction des choix et de la conduite des détenus dont la cote de sécurité est moyenne ou faible.
- L'accent est mis sur le renforcement des comportements positifs et sur l'admissibilité accrue aux programmes de réinsertion sociale.
- Cette forme comporte un degré de confiance plus élevé et moins de supervision et de mesures de sécurité, et il s'agit d'une occasion d'améliorer les aptitudes à la vie quotidienne, les compétences sociales et l'engagement communautaire.
- Les détenus visés par cette forme devront se soumettre régulièrement à des évaluations avant de pouvoir retourner à la forme générale.

Forme de traitement médical

- Les détenus visés par cette forme devront se soumettre régulièrement à des évaluations continues menées par le personnel médical en vue d'un retour à la forme générale.
- Elle est utilisée pour les détenus qui :
 - ont un problème de santé qui nécessite des conditions d'hébergement adaptées, y compris une incapacité physique ou mentale;
 - sont en convalescence après un séjour à l'hôpital;
 - participent à un programme de désintoxication;
 - ont un système immunitaire déficient en raison de traitements de chimiothérapie ou de dialyse;
 - souffrent d'une maladie contagieuse ou doivent être placés en quarantaine; ou
 - doivent faire l'usage d'opioïdes sur ordonnance dans un cadre sécuritaire.

Forme d'intervention clinique

- Les détenus visés par cette forme devront se soumettre régulièrement à des évaluations avant de pouvoir retourner à la forme générale.
- Il s'agit d'une unité de placement au sein de l'établissement correctionnel qui permet la gestion efficace d'une stratégie d'intervention clinique et où des professionnels cliniques effectuent régulièrement des évaluations.

Forme sous haute sécurité

- Les détenus visés par cette forme devront se soumettre régulièrement à des évaluations avant de pouvoir retourner à la forme générale.

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

- Elle comprend les programmes auxquels sont soumis les détenus condamnés ou mis en détention provisoire en raison de leur classement de sécurité en lien avec les chefs d'accusation criminelle et la menace à la sécurité qu'ils représentent.

DIRECTIVES CONNEXES

D-27 Isolement

F-1 Classification

Manuel des directives des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick